

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 04 OCTOBRE 2024**

L'an deux-mil-vingt-quatre, le quatre octobre, à 19h30 heures, le Conseil municipal de Bubry, régulièrement convoqué le vingt-sept septembre, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger THOMAZO, Maire.

Présents : Roger THOMAZO – Nicole GUILLEMOT – Pierrick ROBERT – Marie-Françoise JULE – Jean-Yves LE STUNFF – Yann WANES – Guénahel PERICO – Anne LE GUYADER-GRANDVALET – Anne-Christine RAUTUREAU – Julie LE STRAT – Véronique NIGNOL – Julien CANO – Véronique NICOLAS – Véronique LE MOULEC – Benjamin JOCHER – Christian FOLL

Monsieur Sylvain MALVOISIN a donné procuration à Monsieur Roger THOMAZO
Madame Marie-Antoinette LE GAL a donné procuration à Madame Nicole GUILLEMOT
Monsieur Bernard FRANCK a donné procuration à Monsieur Benjamin JOCHER

1 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Véronique NIGNOL a été désignée secrétaire de séance.

2 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 JUILLET 2024 **PV**

Le procès-verbal de la séance du 18 juillet 2024 est approuvé à l'unanimité.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention : 0	Contre : 0

3 – Dossiers :

Présentation de l'analyse prospective de la Commune – Intervention de M. Bernard KERRIGUY du cabinet Ressources Consultants Finances.

La présentation est annexée au présent compte-rendu.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION D'UNE SALLE DES SPORTS / DOJO ET D'UN EHPAD **2024-061**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des éléments suivants :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Vu les articles R.2162-15 à R.2162-21 et R.2172-1 à R.2172-6 du code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2023-020 du Conseil municipal du 06 avril 2023 approuvant le programme surfacique et le coût de travaux du projet de construction d'une salle de sports,

Vu la délibération n°2023-050 du Conseil municipal du 13 juillet 2023 approuvant le groupement de commande entre Morbihan Habitat et la Commune de BUBRY pour mener conjointement la reconstruction de l'EHPAD et la réalisation de la salle des sports et approuvant la désignation de la commune de Bubry comme le coordonnateur du groupement de commande,

Vu la signature le 19 juillet 2023 par Monsieur le Maire du mandat d'étude et de réalisation de Morbihan Habitat pour la construction d'une salle omnisport intégrant un Dojo,

Vu la délibération n° 2023-61 du 06 octobre 2023 définissant les compositions de la commission d'appel d'offres et jury de concours spécialement constitués pour le groupement de commande,

Vu la décision n° 1729 du 02/01/2024 actant le choix du jury de concours de retenir les 3 équipes suivantes à concourir : le groupement DDL Architectes, le groupement STUDIO 02 Architectes, et le Groupement LBL associés,

Vu la délibération n° 2024-050 du 18 juillet 2024 désignant DDL Architecte, mandataire du Groupement, composé de Racine Carré / Ouest structure / Gueguen Perennou / Alhyange Acoustique / BEGC / Géo Bretagne Sud / A-MAR, comme lauréat du Concours et autorisant le lancement de la procédure sans publicité ni mise en concurrence de l'article R.2122-6 du code de la commande publique avec le lauréat,

Morbihan habitat a engagé des négociations avec le lauréat et les résultats de la négociation avec le lauréat sont les suivants : DDL ARCHITECTE propose à l'issue de la négociation une rémunération de 328 363,75 € HT (soit 394 036,50 € TTC).

Monsieur le Maire précise que le taux de rémunération des architectes est de 12,8%.

Aux questions de Monsieur Christian FOLL, Monsieur le Maire indique que le montant ne concerne que la salle de sports, pour l'EHPAD les honoraires sont pris en charge par Morbihan habitat. Par ailleurs, l'agence d'architectes est basée à Lorient.

Monsieur Yann WANES demande si ce sont les taux du marché ?

Monsieur le Maire précise que sur les 2 équipes restantes les taux étaient quasiment les mêmes.

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** en conséquence le marché de maîtrise d'œuvre pour la partie salle de sport pour un montant provisoire de 328 363,75 € HT (soit 394 036,50 € TTC)
- **AUTORISE** la maîtrise d'ouvrage déléguée, Morbihan Habitat, à signer le marché de maîtrise d'œuvre.

VOTE

Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :
--------------	-----------	--------------	----------

FINANCES – BUDGET PRINCIPAL 2024 – DECISION MODIFICATIVE N°1

2024-062

Madame Marie-Françoise JULE, adjointe déléguée aux finances, propose à l'Assemblée de réajuster les crédits budgétaires par décision modificative :

DEPENSES			RECETTES		
<i>Section INVESTISSEMENT</i>					
<i>Libellé</i>	<i>Art.</i>	<i>Montant Dépenses</i>	<i>Montant Recettes</i>	<i>Art.</i>	<i>Libellé</i>
OP 45 - Signalisation	2315	5 000,00 €			
OP 47 - Terrains et aménagements divers	2315	-70 000,00 €			
OP 48 - Acquisition matériels mobiliers	2188	15 000,00 €			
OP 51 - Voirie urbaine	2315	50 000,00 €			
Total section Investissement		0,00 €	0,00 €		

Madame Marie-Françoise JULE indique que l'augmentation de crédits sur l'opération 48 se justifie par le renouvellement de la vaisselle de la salle polyvalente, le changement d'un chauffe-eau à l'école Teir Dervenn. Pour l'opération 45, la commande de panneaux de signalisation a été plus importante cette année et pour l'opération 51, il faut compter en plus les honoraires du maître d'œuvre en charge des accès au site qui accueillera le futur EHPAD et la salle de sports.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'instruction comptable M57,
 Vu l'avis favorable de la Commission finances du 25 septembre 2024,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la DM n°1 du budget principal 2024 telle que présentée ci-dessus.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION 2024	2024-063
--	-----------------

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des éléments suivants :

La Commune souhaite engager à partir de 2024 des travaux de rénovation dans les églises du Bourg de Bubry et du bourg de Saint-Yves.

Le rapport d'entretien réalisé fin 2023 sur les deux édifices fait état de plusieurs anomalies notamment au niveau des terrassons.

Ainsi, sur la chapelle de Saint-Yves, il est nécessaire de reprendre 2 abat-sons, l'un au niveau de la chambre des cloches et l'autre au niveau +1. La flèche de l'église est une source importante d'infiltration des eaux de pluie. Afin de minimiser au maximum ces entrées d'eaux, il est proposé la mise en place d'un plancher étanche au-dessus du beffroi des cloches permettant la récupération de celles-ci pour évacuation par les abat-sons de l'étage inférieur. Enfin, le remplacement des moteurs de tintement des cloches et des ensembles de tirage est à prévoir.

Comme pour Saint-Yves, il est nécessaire de revoir l'étanchéité du terrasson sur l'église du bourg et de remplacer la minuterie du cadran côté face.

Planning :

Démarrage prévu sur le 2^{ème} semestre 2024
 Achèvement prévu au plus tard au 1^{er} semestre 2026

Situation juridique des bâtiments :

Les bâtiments visés par cette opération sont propriétés de la Commune de BUBRY.

Plan de financement prévisionnel :

Le coût total de l'opération est estimé **32 345 HT** pour lequel la Commune demande l'attribution d'une aide départementale.

DEPENSES		RECETTES		
Chapelle Saint Yves - Terrasson / abat-sons	12 097 €	CD56	9 704 €	30%
Chapelle Saint Yves - Cloches	2 929 €			
Eglise de Bubry - Terrasson	14 717 €			
Eglise de Bubry - Minuterie cadran	2 602 €	Auto-financement	22 641 €	70%
TOTAL HT	32 345 €		32 345 €	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
 Vu l'avis favorable de la Commission finances du 25 septembre 2024,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** les aides calculées au taux le plus élevé possible pour le financement de ces travaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subventions auprès des financeurs.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

FINANCES – PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION – ANNEE 2024/2025	2024-064
---	-----------------

Compte tenu des charges de fonctionnement de l'école publique et des coûts par élève, Madame Marie-Françoise JULE, adjointe déléguée aux finances, propose à l'Assemblée de fixer le montant de la participation communale dans le cadre du contrat d'association des écoles privées, à compter de septembre 2024, comme suit :

Elève d'élémentaire	397 € (390 € en 2023/2024)
Elève de maternelle	1 335 € (1 310 € en 2023/2024)

Madame Marie-Françoise JULE indique que les tarifs ont été ajustés au regard du taux d'inflation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le contrat d'association,
Vu l'instruction comptable M57,
Vu l'avis favorable de la Commission finances du 25 septembre 2024,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la participation communale aux frais de fonctionnement des écoles sous contrat d'association – Année 2024/2025 comme indiquée ci-dessus.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

FINANCES – TARIFS SCOLAIRES 2024/2025	2024-065
--	-----------------

Madame Marie-Françoise JULE, adjointe déléguée aux finances, propose à l'Assemblée de fixer les tarifs scolaires pour l'année scolaire 2024/2025 comme indiqués dans le tableau ci-dessous :

Objet	2023-2024	2024-2025
Fournitures scolaires (écoles primaires)	51,00 €	51,00 €
Classes transplantées, sorties scolaires (écoles primaires)	16,00 €	16,00 €
Activités sportives (classes élémentaires)	69,00 €	69,00 €
Eveil musical (écoles primaires)	16,00 €	16,00 €
Subvention USEP Les Plumes	6,00 €	6,00 €
Fonctionnement écoles extérieures (CAP / BAC Pro)	26,00 €	26,00 €
Voyage éducatif des collèves	26,00 €	26,00 €

Madame Marie-Françoise JULE précise que même sans augmenter les tarifs, la dotation augmente de 2 000 € du fait de l'augmentation des effectifs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable M57,
Vu l'avis favorable de la Commission finances du 25 septembre 2024,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :
- **ADOPTE** les tarifs scolaires – Année 2024/2025 comme indiqués ci-dessus.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

FINANCES – TARIFICATION ALSH – SEJOUR AU SKI	2024-066
---	-----------------

Madame Nicole GUILLEMOT, adjointe déléguée à l'animation, informe l'Assemblée des éléments suivants :

1 séjour au ski est organisé par le centre de loisirs l'hiver prochain.

Séjour pour les 8/14 ans à Aillon le jeune-Margeriaz (73) – du 08 au 15 février 2025

20 enfants – Ski, raquettes, chiens de traîneau...

SEJOUR SKI - TARIFS 2025			
TRANCHE	QUOTIENT CAF		TARIFS
1	0	699	346,50 €
2	700	999	396,00 €
3	1000	1499	495,00 €
4	1500	et +	594,00 €
Extérieur : majoration de 20 € par jour sur chaque tarif			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable M57,
Vu l'avis favorable de la Commission finances du 25 septembre 2024,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :
- **VOTE** les tarifs tels que proposés ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne conduite de ce dossier.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

FINANCES – TARIFS COMMUNAUX 2024	2024-067
---	-----------------

Madame Marie-Françoise JULE, adjointe déléguée aux finances, informe l'Assemblée des éléments suivants :

Considérant que la Commune est amenée à intervenir pour le compte de tiers en cas d'urgence ou en cas de reprise de désordre causé par ledit tiers, soit en mobilisant les agents communaux soit en faisant appel à des prestataires extérieurs.

Considérant que le coût horaire des agents communaux doit être identifié afin de pouvoir être facturé,

Le coût horaire 2024 des agents communaux est calculé en fonction du coût réel 2023 soit :
Coût horaire d'un agent technique sur poste permanent : 22,40 € avec frais généraux et matériels 20

% (Véhicules, outillages, carburant, petites fournitures, assurance) = **26,88 €/heure**

Par ailleurs, il est précisé que répercussion sera faite aux tiers concernés du cout facturé TTC à la Commune par le ou les fournisseurs ou prestataires de service concernant l'intervention demandée par la Commune pour le compte de tiers.

Monsieur Christian FOLL remarque que le tarif n'est pas très élevé.

Madame Anne LE GUYADER-GRANDVALET demande si cela ne fera pas concurrence aux entreprises.

Monsieur Yann WANES demande si avec ce tarif on ne prend pas le risque que cela soit contre-productif ?

Monsieur Pierrick ROBERT indique que la commune n'interviendra qu'en cas d'urgence et dans l'hypothèse où on ne trouve pas d'entreprise pour le faire. Mais avec cette décision, nous avons la possibilité de facturer l'intervention des services ou de refacturer la prestation de l'entreprise aux administrés concernés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire n°INTB0200059C du 26/02/2002, relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu l'avis favorable de la Commission finances du 25 septembre 2024,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** le coût horaire 2024 des interventions des agents techniques municipaux tel qu'exposé ci-dessus,
- **PRECISE** que ce coût horaire pourra faire l'objet d'une facturation, dès lors que les agents municipaux seront amenés à intervenir pour le compte de tiers en cas d'urgence ou en cas de reprise de désordre causé par ledit tiers,
- **REPERCUTERA** aux tiers concernés le cout facturé à la Commune par des fournisseurs ou prestataires de services pour toute intervention demandée par la Commune pour le compte de tiers, dès lors que la situation l'exige,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

VOTE

Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :
--------------	-----------	--------------	----------

RESSOURCES HUMAINES – PRIME ANNUELLE 2024

2024-068

Madame Marie-Françoise JULE, adjointe déléguée aux finances, propose à l'Assemblée d'adopter la prime allouée au personnel communal au titre de l'année 2024.

ANNÉE	Pour un temps complet en brut	Evolution	
2020	770 €	20 €	2,7%
2021	770 €	0 €	0%
2022	770 €	0 €	0%
2023	770 €	0 €	0%
2024	790 €	20 €	2,6%

Ce montant couvre la période du 1^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2024 et sera versé au prorata du temps de travail effectif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'instruction comptable M57,
 Vu la délibération du Conseil municipal du 25 février 1982,
 Vu la délibération du Conseil municipal du 31 juillet 1985,
 Vu l'avis favorable de la Commission transversale du 28 septembre 2023,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** à 790 € le montant de la prime allouée au personnel communal au titre de l'année 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à attribuer nominativement, au prorata du temps de travail et jours de présence, par arrêté municipal, la prime allouée.

VOTE

Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :
--------------	-----------	--------------	----------

RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2024-069

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des éléments suivants :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant les recrutements en cours, il est proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Nbre de postes créés	Temps de travail
Administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2cl	1	35/35

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
 VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la mise à jour du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre tout acte et mesure nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE

Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :
--------------	-----------	--------------	----------

ENFANCE/JEUNESSE – AVENANT N°2 A LA CTG (CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE) 2024-070

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des éléments suivants :

La Convention territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui vise à mettre les ressources de la Caisse d'Allocations Familiales au service d'un projet de territoire afin de

délivrer une offre de services complète, innovante et de qualité aux familles de manière structurée et priorisée.

Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

La démarche permet d'aboutir à une vision globale et décloisonnée des besoins sociaux d'un territoire, de fixer des priorités et des objectifs communs entre institutions et partenaires, et d'adapter les actions aux besoins du territoire pouvant être déclinées à l'échelle des communes, de plusieurs communes ou de l'EPCI.

En appui d'un diagnostic partagé, la CTG est un levier permettant de faciliter la définition d'orientations prioritaires et de valoriser les actions développées ou à développer sur un territoire.

La CTG couvre plusieurs thématiques : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'accès aux droits, l'inclusion numérique, l'animation de la vie sociale, le logement, le handicap, l'accompagnement social notamment.

Sur le territoire de Lorient Agglomération : 11 communes ont signé la CTG en 2021 et 14 en 2023 (avenant n°1), correspondant à la fin des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) et ce pour une période pluriannuelle du 01/01/2021 au 31/12/2025. La période de la CTG peut-être définie sur 4 ou 5 ans et ainsi permettre une meilleure articulation avec d'autres dispositifs.

La CTG doit permettre de :

- Formaliser un engagement politique plus lisible, basé sur un diagnostic partagé entre la CAF et les élus du territoire permettant de développer et gérer une offre adaptée aux besoins des familles.
- Renforcer le pilotage des projets territoriaux.
- Harmoniser les financements octroyés en complément des prestations de services.
- Maintenir et développer les services aux familles.

En parallèle, le Projet de Territoire de Lorient Agglomération adopté le 8 novembre 2021 affirme la volonté de l'EPCI de s'engager en faveur d'une stratégie territoriale renforcée.

Dans ce cadre, Lorient Agglomération souhaite mener avec ses communes membres une stratégie sociale et territoriale renforcée, cohérente et coordonnée avec la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan et ce en lien avec les axes et objectifs partagés du projet de territoire.

La dynamique impulsée dans le cadre de la CTG permet d'inscrire les interventions en cohérence avec le Projet de Territoire et les autres documents cadres ou dispositifs portés par les collectivités, particulièrement renforcer le lien avec la démarche d'élaboration du Contrat Local de Santé 2024-2029 et le lien important avec la Politique de la Ville, le Programme Local de l'Habitat notamment. En signant une CTG, la ou les collectivités locales concernées s'engagent à réfléchir et à co-construire le projet social du territoire dans le respect des compétences détenues par chacune d'entre elles.

Afin de faciliter la mise en œuvre de la démarche CTG sur le territoire, Lorient Agglomération s'est engagée à la création d'un poste de coopération CTG (temps partagé avec le dispositif politique de la ville) pour assurer l'animation et la coordination de ce dispositif.

Dans le cadre de la CTG et de la mise en place du Service Public de la Petite Enfance à compter du 1er janvier 2025, les 25 communes ont également validé la réalisation d'une étude prospective Petite Enfance sur le territoire ; Lorient Agglomération confiera cette étude en lien à Audélor pour le compte des communes et de façon partagée avec la CAF.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet d'avenant n°2 à la Convention Territoriale Globale entre Lorient Agglomération, la Caisse d'Allocations Familiales et les communes membres, ci-joint,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'engagement de Lorient Agglomération dans la démarche Convention Territoriale Globale notamment par la signature de l'avenant n°2,
- **VALIDE** le recrutement d'un poste de coopération CTG/Politique de la ville par Lorient Agglomération,
- **MANDATE** Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment signer l'avenant n°2, ci-annexé.

VOTE

Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :
--------------	-----------	--------------	----------

ARCHIVES – DEPOT AUX ARCHIVES DEPARTEMENTALES DU MORBIHAN
--

2024-071

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des éléments suivants :

Considérant que la Commune conserve des documents anciens pouvant être déposés auprès des Archives départementales,

Considérant que l'état civil ancien est numérisé et consultable en ligne sur le site des archives départementales du Morbihan,

Considérant que la Commune a la possibilité d'emprunter les documents déposés aux archives départementales du Morbihan pour les besoins du service,

Considérant que les documents pris en charge par le service départemental d'archives restent la propriété de la Commune et constituent un dépôt de nature révocable, sous réserve toutefois que les conditions de conservation et de communication soient requises,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 212-11 à L 212-14 du code du patrimoine,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le dépôt aux archives départementales du Morbihan des documents suivants :
 - l'état civil de plus de 120 ans
 - les autres archives de plus de 50 ans,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'engager la procédure pour le dépôt de ces documents

VOTE

Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :
--------------	-----------	--------------	----------

FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION

2024-072

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des éléments suivants :

Le Département du Morbihan a fixé le plafond des dépenses subventionnables au titre du Programme de Solidarité Territoriale à 750 000 € HT financés à 30% soit 225 000 € d'aide maximum.

Pour mémoire, 4 dossiers ont été déposés au titre du PST en 2024 :

- Achat d'un mini-bus : PST 2024 – 8 224,80 €
- Remplacement de la chaudière des vestiaires de foot : PST 2024 – 10 655 €
- Démolition du local théâtre et renaturation du site : PST 2024 – 10 027 €
- Rénovation des sanitaires des écoles : PST 2024 – 28 500 €

- Soit un total de **57 406,80 €**

Un des véhicules des services techniques arrive en fin d'amortissement (2006) et nécessite d'être remplacé compte tenu des frais à engager (entre 6 000 € et 7 000 €) pour passer le contrôle technique.

Planning :

Achat prévu sur le 2^{ème} semestre 2024

Plan de financement prévisionnel :

Le coût total de l'opération est estimé **33 490 € HT**.

DEPENSES		RECETTES		
Achat d'un véhicule électrique type jumpy	33 490 €	CD56	10 047 €	30%
		Auto-financement	23 443 €	70%
TOTAL HT	33 490 €		33 490 €	

Sans choisir l'une ou l'autre des options (électrique ou thermique), il a été décidé de présenter la demande de subvention avec le devis le plus élevé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** les aides calculées au taux le plus élevé possible pour le financement de cet équipement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subventions auprès des financeurs.

VOTE

Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :
--------------	-----------	--------------	----------

Lecture des DIA reçues en Mairie depuis le dernier Conseil municipal

Décisions du Maire - Résultats des mises en concurrence

N° CONSULTATION		2024-013
OBJET	Acquisition d'une chambre froide	
PROCEDURE	3 entreprises sollicitées 3 entreprises ont remis une offre	
ENTREPRISE	MONTANT € HT	CLASSEMENT
PRO CUISINE	8 555,56 €	1
CUISINE CONCEPT FROID	8 696,03 €	2
PONTIVY FROID	9 635,00 €	3
N° CONSULTATION		2024-014
OBJET	Réfection de la chaufferie des vestiaires de foot	
PROCEDURE	6 entreprises sollicitées 3 entreprises ont remis une offre	
ENTREPRISE	MONTANT € HT	CLASSEMENT
DONIAS	24 142,74 €	1
REMOT	46 550,27 €	3
ATS COURIO	33 337,20 €	2
N° CONSULTATION		2024-015
OBJET	Mission de Moe pour l'aménagement des accès à l'EHPAD/Salle de sports	
PROCEDURE	11 entreprises ont retiré un dossier 4 entreprises ont remis une offre	
ENTREPRISE	MONTANT € HT	CLASSEMENT
ABE	23 887,50 €	2
AGPU	34 400,00 €	3
NICOLAS ET ASSOCIES	offre irrégulière	
ARTOPIA	28 510,00 €	1
N° CONSULTATION		2024-016
OBJET	Changement de la porte automatique de la médiathèque	
PROCEDURE	3 entreprises sollicitées 2 entreprises ont remis une offre	
ENTREPRISE	MONTANT € HT	CLASSEMENT
PORTALP	5 187,00 €	1
OUEST AUTOMATISATION	5 989,00 €	2
N° CONSULTATION		2024-017
OBJET	Changement de la porte des vestiaires de foot	
PROCEDURE	3 entreprises sollicitées 3 entreprises ont remis une offre	
ENTREPRISE	MONTANT € HT	CLASSEMENT
MIROITERIE DU BLAVET	4 573,69 €	3
NIGNOL	3 677,49 €	2
LE BERRE	2 550,00 €	1

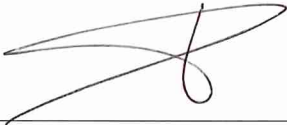

N° CONSULTATION		2024-018	
OBJET	Changement du photocopieur La Feuillaison		
PROCEDURE	2 entreprises sollicitées 2 entreprises ont remis une offre		
ENTREPRISE	MONTANT ANNUEL € HT	CLASSEMENT	
Buro 56	860,46 €	1	
Médiabureautique	902,08 €	2	
N° CONSULTATION		2024-019	
OBJET	Changement d'un vidéoprojecteur - Ecole la Feuillaison		
PROCEDURE	3 devis demandés		
ENTREPRISE	MONTANT € HT	CLASSEMENT	
UGAP	923,33 €	2	
MANUTAN	1 159,00 €	3	
TBI RENEW (matériel reconditionné)	475,00 €	1	
N° CONSULTATION		2024-020	
OBJET	Filets pare-ballons - Ecole Teir Dervenn		
PROCEDURE	3 devis demandés		
ENTREPRISE	MONTANT € HT	CLASSEMENT	
SPS Filets	599,02 €	1	
Decathlon	2 490,00 €	3	
Casal sports	1 974,00 €	2	
N° CONSULTATION		2024-021	
OBJET	Achat de sacs - Nouveaux arrivants		
PROCEDURE	2 devis demandés		
ENTREPRISE	MONTANT € TTC	CLASSEMENT	
EMAP	312,00 €	1	
OBJETRAMA	253,20 €	2	
N° CONSULTATION		2024-022	
OBJET	Achat d'une tondeuse mulching		
PROCEDURE	2 entreprises sollicitées 2 entreprises ont remis un devis		
ENTREPRISE	MONTANT € HT	CLASSEMENT	
JARDIMAN	760,00 €	2	
BUBRY MOTOCULTURE	799,17 €	1	
N° CONSULTATION		2024-023	
OBJET	Changement d'un rideau métallique - Ateliers		
PROCEDURE	3 entreprises sollicitées 3 entreprises ont remis une offre		
ENTREPRISE	MONTANT € HT	CLASSEMENT	
OUEST AUTOMATISATION	4 255,90 €	2	
PORTALP	4 325,00 €	3	
FERMETURES DE L'OUEST (chgt pièces)	2 601,72 €	1	
N° CONSULTATION		2024-024	
OBJET	Moe travaux sanitaires écoles		
PROCEDURE	1 entreprise sollicitée car déjà sollicitée en amont pour étude et montage du dossier - marché inférieur à 25 K€ HT		
ENTREPRISE	MONTANT € HT	CLASSEMENT	
CARINE CORBEL	1 23 000,00 €	1	

Calendrier

- Inauguration du Square Roger Bing – 5/10 à 10h30
- Réunion publique – aménagement accès salle de sport + EHPAD – 23/10 à 15h - RDV devant la mairie
- Inauguration de l'exposition du bagad – Budget participatif - 26/10 – 16h – RDV à St-Yves
- Marché du terroir – 27/10 - Salle po
- Représentation du Théâtre de Lorient – « Retours » - 8/11 – Salle po
- Vœux du Maire – 08/01 – 19h – Salle Po
- Vœux au personnel + médaillés + retraités – 22/01 – 18h45 – Médiathèque

La date du Conseil de déc. n'est pas arrêtée, peut-être le 13 ou le 20/12 (A voir selon avancement procédure PLU).

Fin de séance : 21h19

<p>La secrétaire de séance Véronique NIGNOL</p> 	<p>Le Maire Roger THOMAZO</p> 
---	--



Bubry

ressources

Consultants Finances

Conseil municipal – 04/10/2024

● **Analyse financière prospective**

Support – réunion du 04/10/2024



Bubry

**Analyse
financière
prospective**

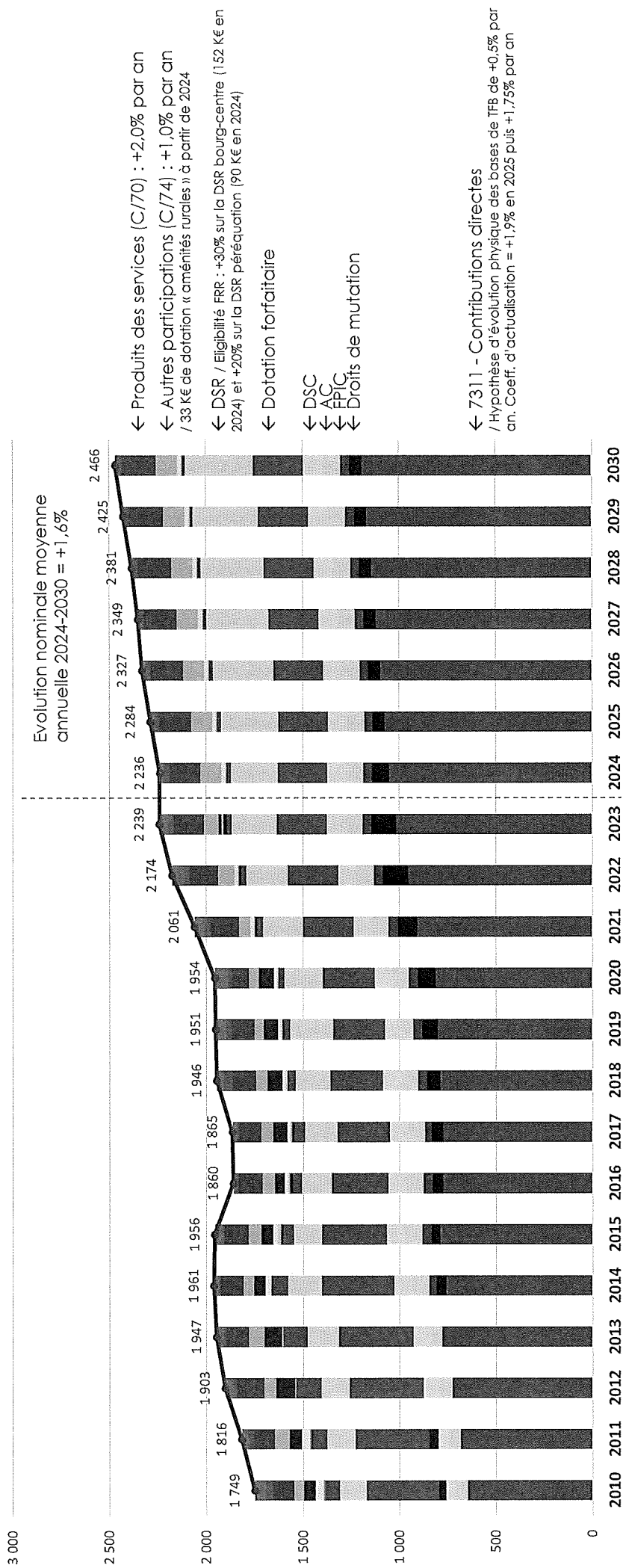
Partie 1

Présentation des hypothèses

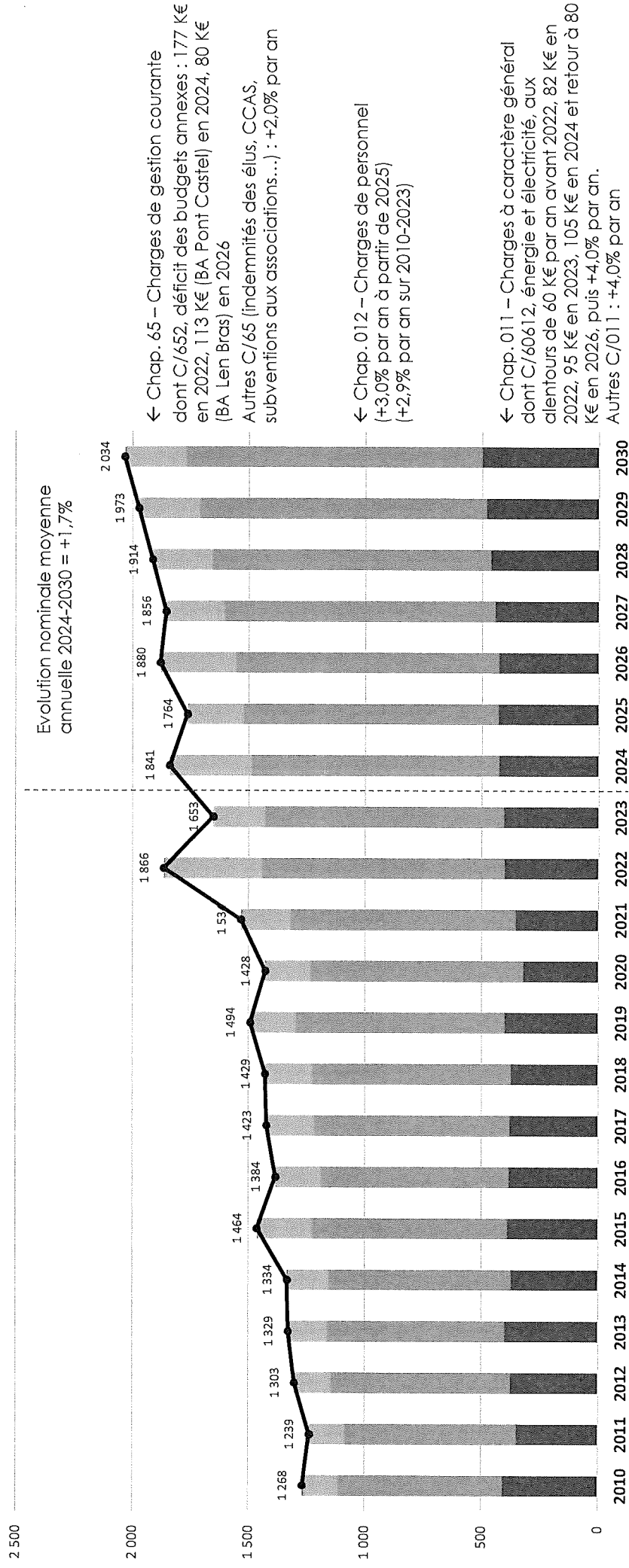
Recettes réelles de fonctionnement courant

Montants en milliers d'euros

Recettes réelles de fonctionnement courant



Dépenses réelles de fonctionnement courant

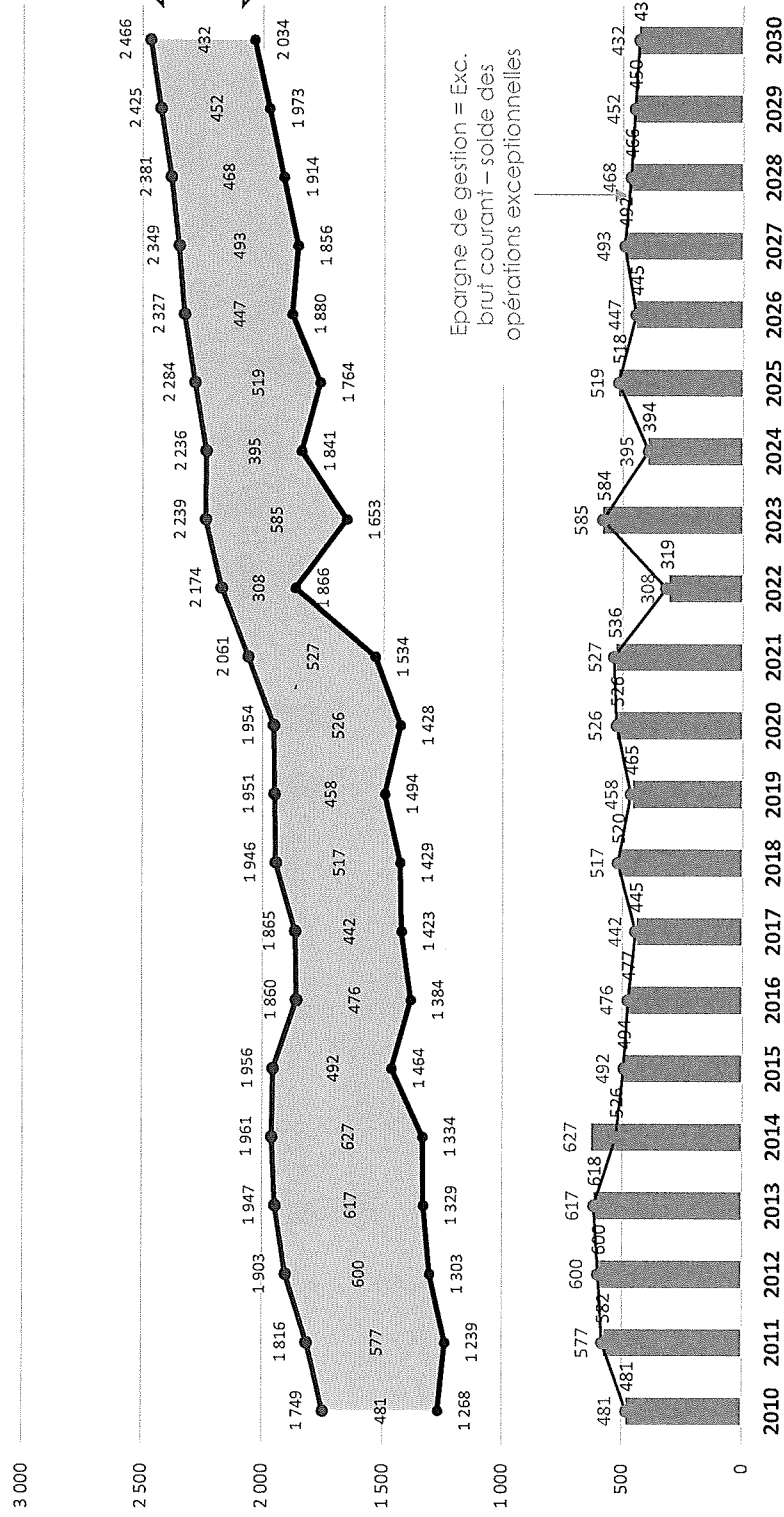


Excédent brut courant et épargne de gestion

Montants en milliers d'euros

Excédent brut courant et épargne de gestion

■ Excédent brut courant ● Recettes réelles de fonct. courant ● Dépenses réelles de fonct. courant ● Epargne de gestion



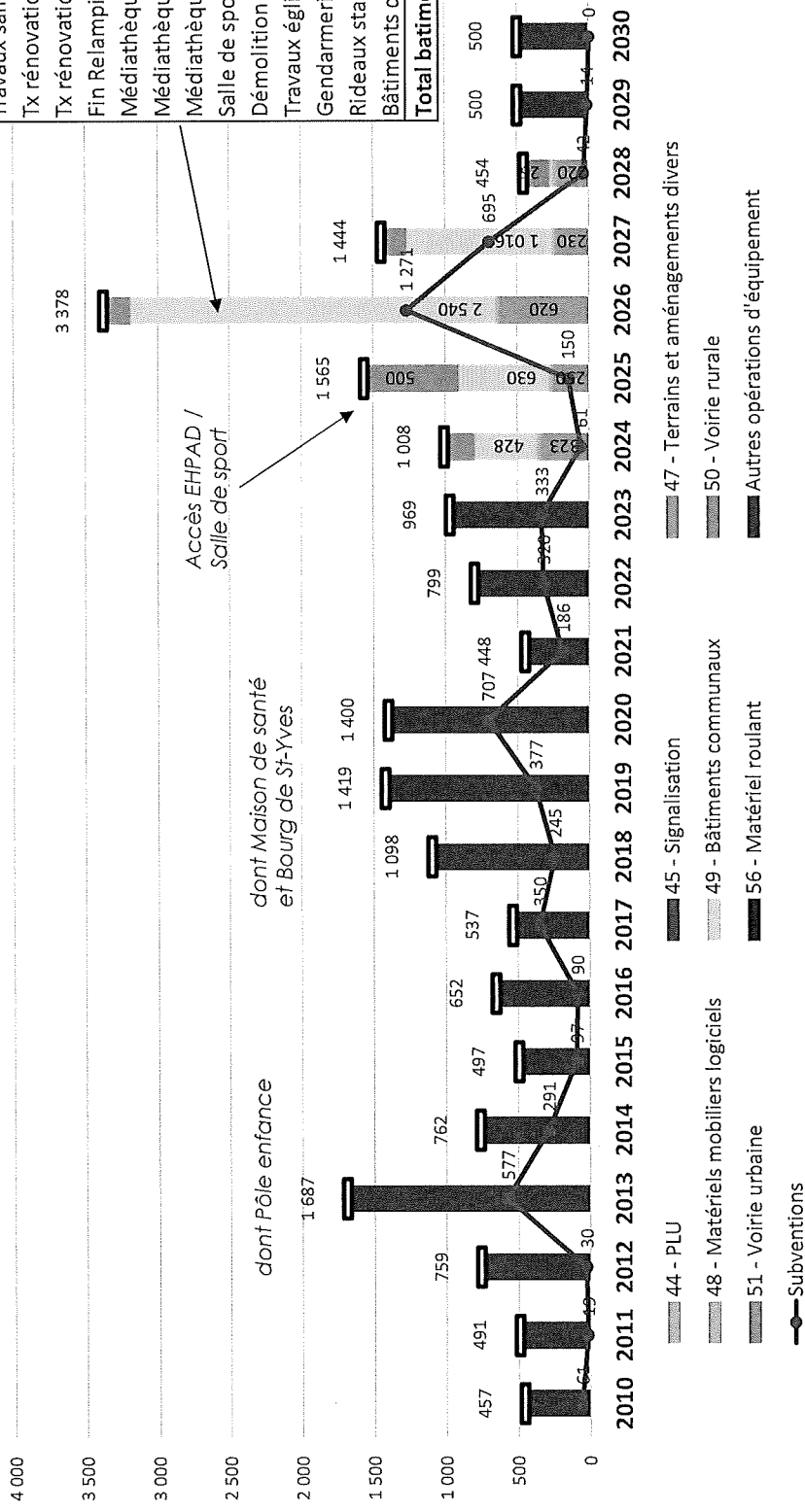
Excédent brut courant

Programme pluriannuel d'investissement

Montants en milliers d'euros

Milliers d'euros		2024	2025	2026	2027	2028	Total
Travaux salle Po		25	0	0	0	0	25
Tx rénovation Ecoles		55	60	20	5	5	145
Tx rénovation Autres bat (chau)		20	20	20	20	20	100
Fin Relamping Bat cx (médiathèque)		0	0	0	0	0	0
Médiathèque reprise du mur f		7	0	0	0	0	7
Médiathèque fresque		6	0	0	0	0	6
Médiathèque marquise		3	0	0	0	0	3
Salle de sports		209	500	2 500	991	0	4 200
Démolition batiment théâtre		30	0	0	0	0	30
Travaux églises		36	0	0	0	0	36
Gendarmerie provisoire		30	0	0	0	0	30
Rideaux stade		7	0	0	0	0	7
Bâtiments divers		0	50	0	0	0	50
Total bâtiments communaux		428	630	2 540	1 016	25	4 639

Dépenses d'équipement





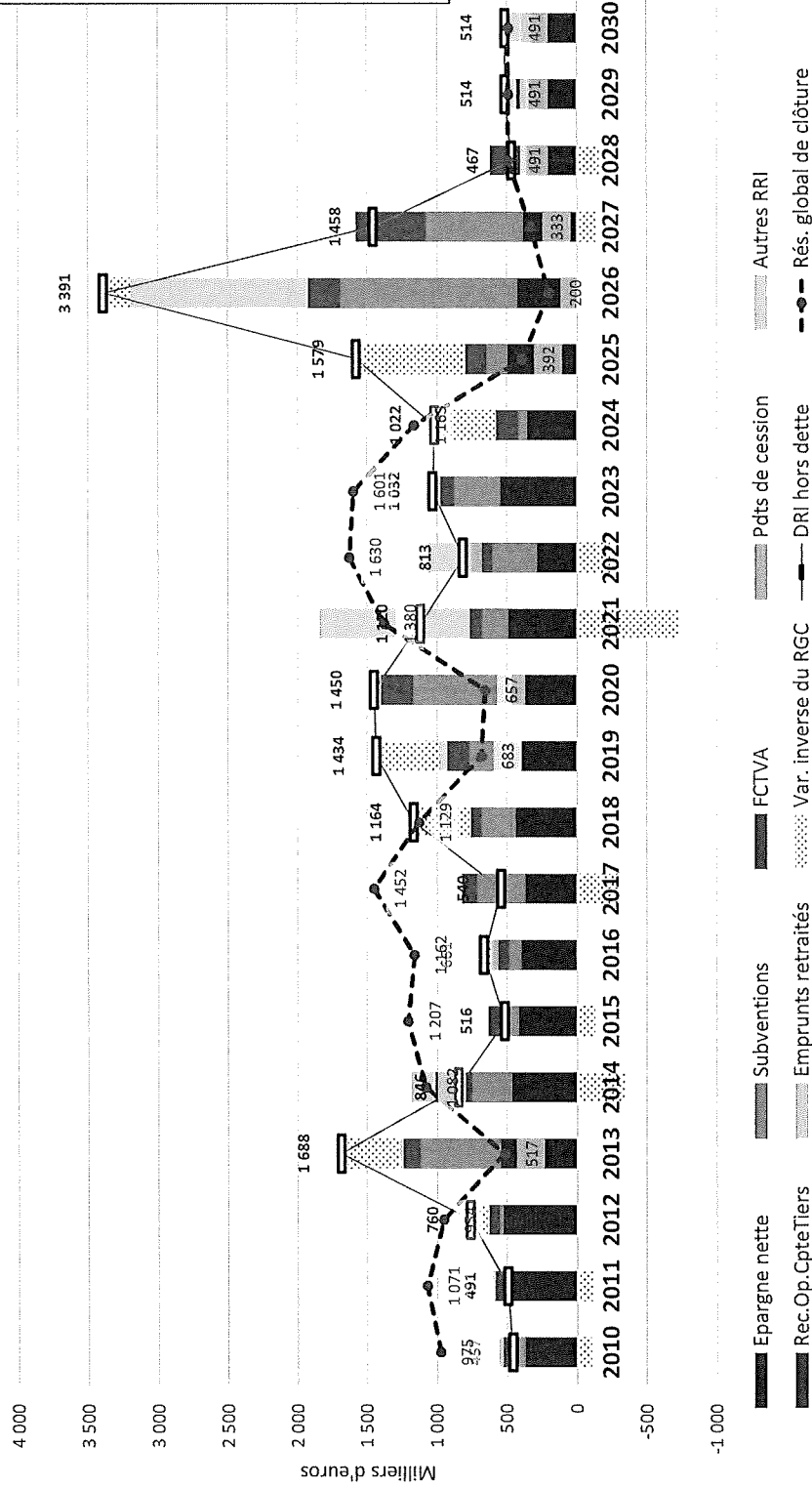
Bubry

**Analyse
financière
prospective**

Partie 2

Résultats de la simulation

Financement de l'investissement

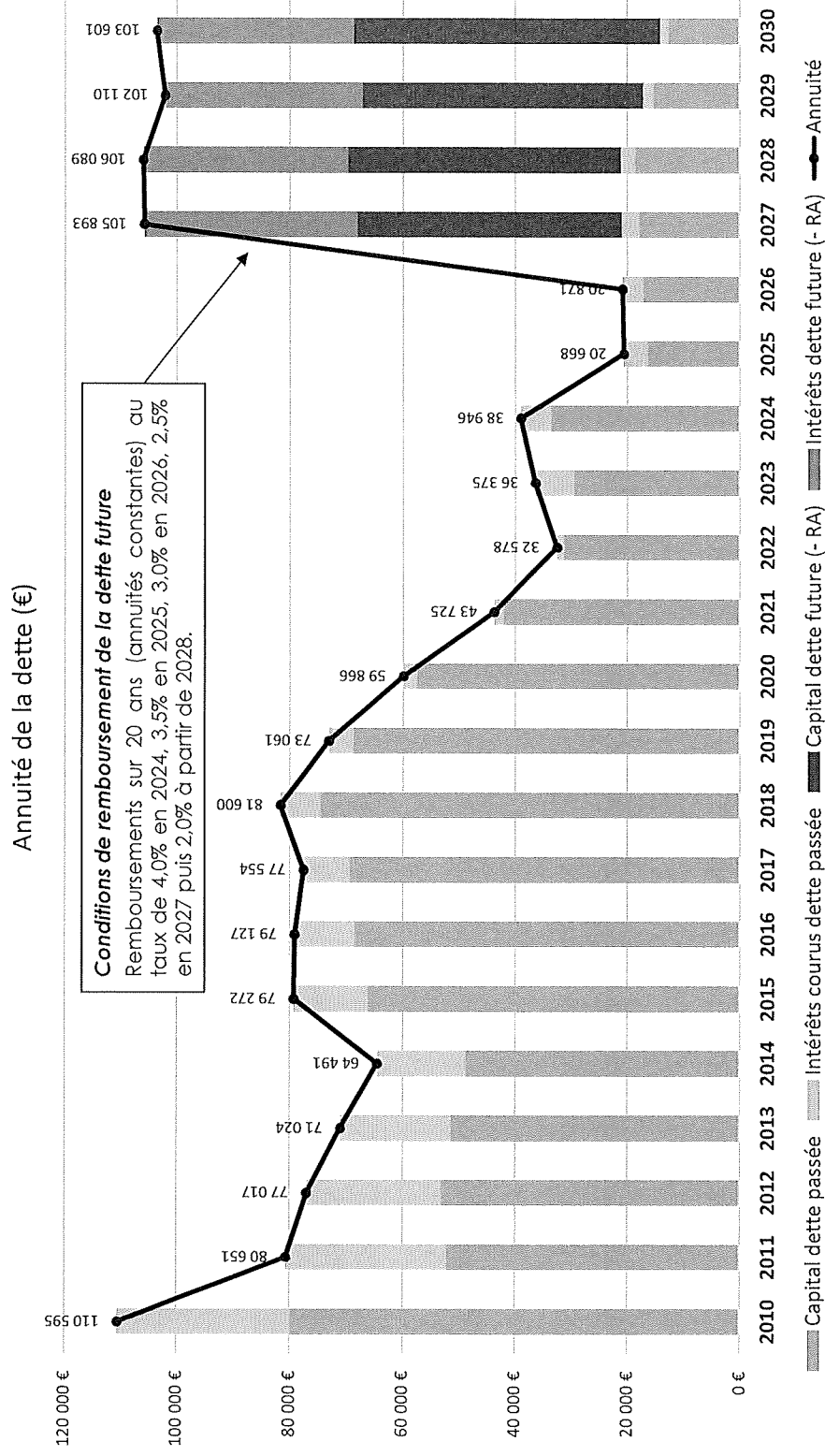


Modalités de financement de l'investissement

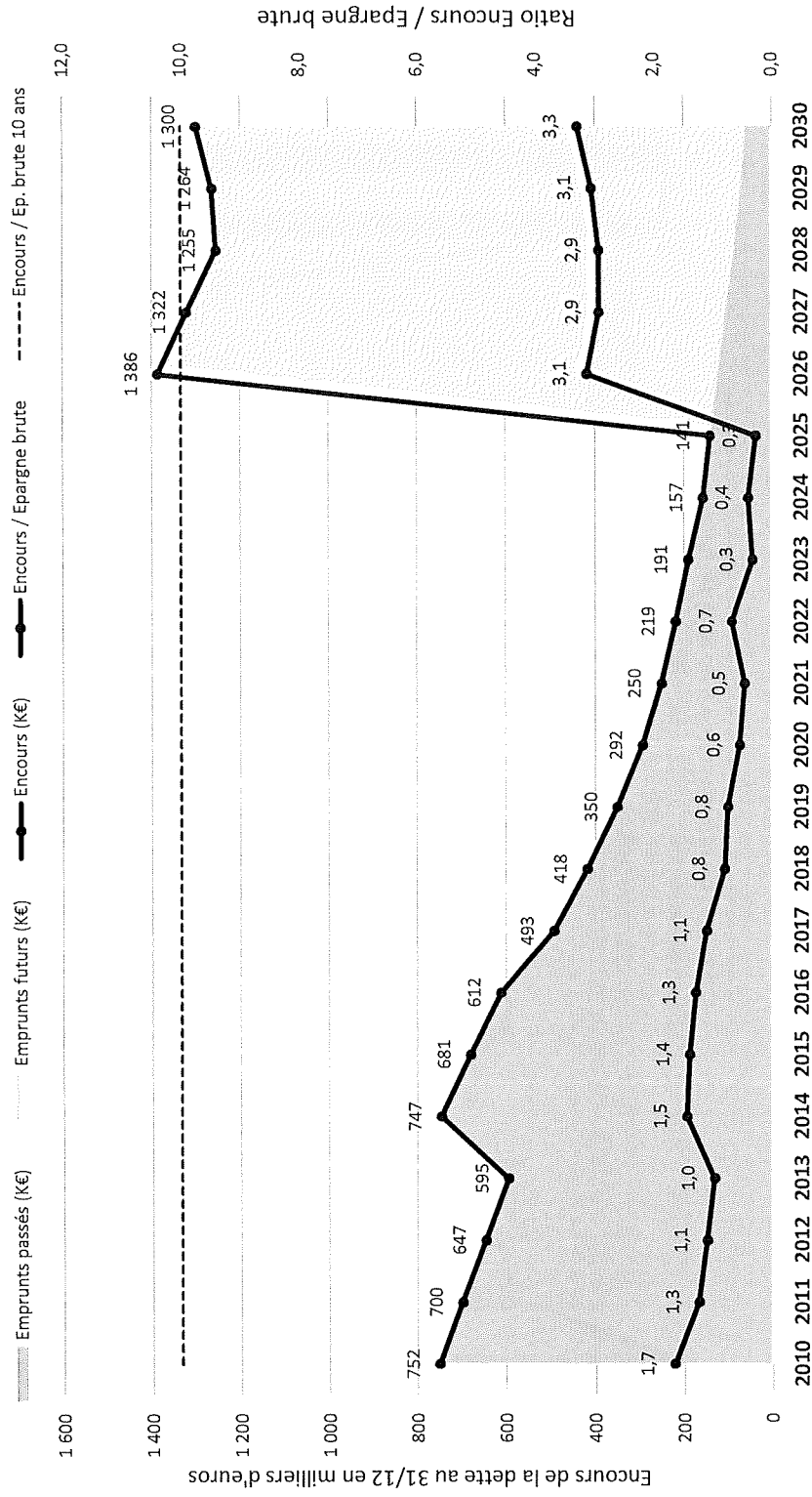
En 2024 et 2025, utilisation du résultat global de clôture (RGC) à hauteur de 1,4 M€.

Le RGC s'élève à 1,6 M€ à la clôture du compte administratif 2023 (soit l'équivalent de plus de 200 jours de dépenses de la commune). Il est fait l'hypothèse de mobiliser cet excédent à hauteur d'environ 1,4 M€ de manière à financer les dépenses d'investissement de 2024 et 2025 sans recours à l'emprunt.

En 2026, environ 1/3 des 3,4 M€ de dépenses d'investissement hors dette (dont 14 K€ d'AC investissements) serait financée par emprunt (par hypothèse 1,3 M€ d'emprunts remboursés au taux de 3,0% sur 20 ans), générant une annuité supplémentaire de 85 K€.



Encours de la dette (au 31/12) et délai de désendettement (ratio Encours / Epargne brute)



Montants en milliers d'euros		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Evolution des taux d'imposition											0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Produit fiscal strict		772	771	786	800	810	906	953	1 015	1 051	1 074	1 096	1 119	1 142	1 166	1 190
Autres impôts et taxes		285	277	301	273	320	330	364	361	322	295	297	298	300	304	305
Dotations et participations		653	668	654	676	649	594	621	635	655	707	724	730	734	746	758
Autres produits fonctionnement courant		150	149	205	202	175	231	236	228	209	207	211	202	205	209	213
Produits exceptionnels larges		1	3	3	8	1	9	11	0	1	1	1	1	1	1	1
Produits de fonctionnement		1 861	1 868	1 949	1 959	1 956	2 070	2 185	2 239	2 237	2 285	2 328	2 350	2 383	2 426	2 468
Charges de fonct. courant strictes		1 383	1 422	1 428	1 493	1 427	1 532	1 865	1 648	1 836	1 762	1 878	1 854	1 912	1 971	2 032
Atténuations de produits		1	1	1	1	1	2	1	6	5	2	2	2	2	2	2
Charges exceptionnelles larges		0	0	0	0	1	0	0	2	3	3	3	3	3	3	3
Annuité de la dette		79	78	82	73	60	44	33	36	39	21	21	106	106	102	104
Charges de fonct. larges		1 463	1 501	1 511	1 567	1 490	1 577	1 899	1 692	1 882	1 787	1 904	1 964	2 022	2 078	2 140
<i>Evol. des charges de fonct. larges</i>		-5,2%	2,5%	0,7%	3,7%	-4,9%	5,9%	20,4%	-10,9%	11,3%	-5,0%	6,5%	3,2%	2,9%	2,7%	3,0%
<i>Evol. des charges de fonct. courant strictes</i>		-5,5%	2,9%	0,4%	4,5%	-4,4%	7,3%	21,7%	-11,6%	11,4%	-4,0%	6,6%	-1,3%	3,1%	3,1%	3,1%
Épargne nette		398	367	438	392	466	493	286	547	355	497	425	386	360	348	327
Recettes d'inv. hors emprunts		219	462	331	596	958	1 350	776	456	230	309	1 513	1 204	265	91	84
Dépenses directes d'équipement		652	537	1 098	1 419	1 400	448	799	969	1 008	1 565	3 378	1 444	454	500	500
AC investissement		0	0	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14
Remboursement anticipés		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dépenses d'inv.		0	0	1	1	36	658	0	49	0	0	0	0	0	0	0
Dép. d'inv. hors annuité en capital		661	540	1 164	1 434	1 450	1 120	813	1 032	1 022	1 579	3 391	1 458	467	514	514
Emprunts		0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	1 262	0	0	74	103
Var. du résultat global de clôture choisi		-45	290	-323	-446	-26	723	250	-29	-436	-773	-192				
Résultat global de clôture		1 162	1 452	1 129	683	657	1 380	1 630	1 601	1 165	392	200	333	491	491	491
Résultat global de clôture en nombre de jours		200	260	154	83	82	187	219	215	146	43	14	35	72	69	67
<i>Surfinancement</i>							0	0	0	0	0	0	132	158	0	0
Encours de la dette au 31/12		612	493	418	350	292	250	219	191	157	141	1 386	1 322	1 255	1 264	1 300
Épargne brute		466	437	513	461	523	535	318	577	389	514	442	451	427	413	394
Décalage de désendettement (= encours/ep. br)		1,3	1,1	0,8	0,8	0,6	0,5	0,7	0,3	0,4	0,3	3,1	2,9	2,9	3,1	3,3



Bubry

**Analyse
financière
prospective**

Annexe

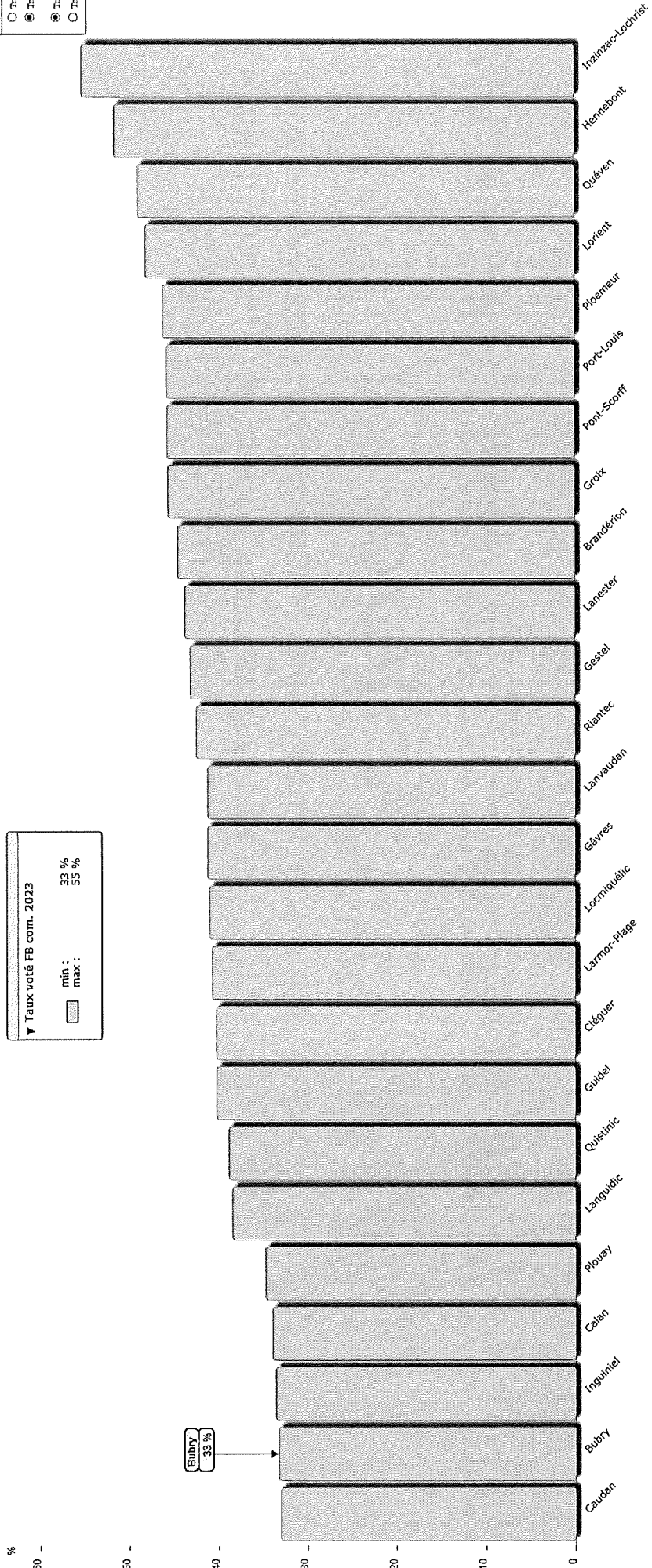
Niveaux des taux de taxe sur le foncier bâti
et de l'encours de dette par habitant des
communes de Lorient Agglomération

Taux voté FB com. 2023
Commune

- TFI Commune
- TFI V.Mean
- TFI descendant
- TFI descendant

Taux voté FB com. 2023

min : 33 %
max : 55 %



Encours de la dette par habitant du budget principal au 31/12/2023

Encours au 31/12 com. 2023
Commune

